

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

de saisie immobilière

CREANCIER POURSUIVANT :

Sté COMMISIMPEX

DEBITEUR SAISI :

REPUBLIQUE DU CONGO

Adresse des biens vendus :

1er lot : 20 rue Octave Feuillet
75016 PARIS

2nd lot : 5 avenue de la Celle Saint Cloud
VAUCRESSON (92)

Dépôt au Greffe :

Mise à Prix :

1er lot : 200.000 €

2nd lot : 200.000 €

Audience d'orientation

Audience d'adjudication

2 février 2017

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés en l'audience des saisies immobilières de Monsieur le Juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de PARIS, séant dite ville au Palais de Justice, salle ordinaire des dites audiences au plus offrant et dernier enchérisseur

SUR SAISIE IMMOBILIERE

EN DEUX LOTS

1° lot : Un Hôtel particulier à PARIS 16^{ème}, 20 rue Octave Feuillet

2nd lot : Une propriété à VAUCRESSON (92) 5 avenue de la Celle Saint Cloud

Sur poursuites et diligences de la société dénommée **COMMISSIONS IMPORT EXPORT (COMMISIMPEX)** société anonyme de droit congolais immatriculée au RCCM de Brazzaville sous le numéro RCCM CG/BZV/07 B413, dont le siège social est sis 86 avenue Foch, BP 1244, Brazzaville, République du Congo, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, M. Mohsen Mohamed HAJAIJ

Pour laquelle domicile est élu au cabinet **SELAS ARCHIPEL** représentée par Maître Jacques-Alexandre Genet, Avocat au Barreau de Paris, 92, rue Jouffroy d'Abbans - 75017 PARIS - Toque P0122

Lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites.

41

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

En vertu d'une sentence arbitrale rendue le 3 décembre 2000 sous l'égide de la Cour internationale d'arbitrage de la CCI, devenue exécutoire selon arrêt de la Cour d'appel de Paris en date du 23 mai 2002 (régulièrement signifié par voie diplomatique le 4 juillet 2002 et d'une sentence arbitrale rendue le 21 janvier 2013 sous l'égide de la Cour internationale d'arbitrage de la CCI, devenue exécutoire selon ordonnance du Président du Tribunal de grande instance de Paris en date du 13 février 2013 (régulièrement signifiée par voie diplomatique le 6 mai 2013 et confirmée par arrêt de la Cour d'appel de Paris du 14 octobre 2014).

Le poursuivant sus dénommé et domicilié a, suivant exploit du ministère de Maître CRUSSARD huissier de justice à PARIS en date du 30 août 2016, fait notifier commandement à :

LA REPUBLIQUE DU CONGO

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'huissier de Justice ayant charge de recevoir, ou encore entre les mains de l'avocat constitué, sus dénommé et domicilié les sommes de :

17 552 369 EUR, 75 156 117 GBP, 124 438 861 USD et 6 539 694 335 FCFA au titre de la sentence du 3 décembre 2000 et 743 019 338,61 EUR au titre de la sentence du 21 janvier 2013.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai de 8 jours, le commandement serait publié au 8^{ème} bureau du service de publicité foncière de PARIS et au 1^{er} bureau du service de publicité foncière de VANVES pour valoir à partir de cette publication saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenait en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandements, celui-ci a été publié au 8^{ème} bureau du service de publicité foncière de PARIS le 5 septembre 2016 volume 2016 S n° 46 pour le bien situé à PARIS 16^{ème} 20 rue Octave Feuillet et au 1^{er} bureau du service de publicité foncière de VANVES le 6 septembre 2016 volume 2016 S n° 34 pour le bien situé à VAUCRESSON 5 avenue de la Celle Saint Cloud

9

DESIGNATION DU PREMIER LOT DE LA VENTE

Un Hôtel particulier à usage de bureaux commerciaux sis à PARIS 16^{ème}, 20, rue Octave Feuillet, cadastré DG 18 pour une contenance de 2 ares et 50 centiares.

Tel au surplus que les dits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent avec toutes aisances, circonstances et dépendances et tous droits pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve, et tels qu'ils sont décrits selon l'extrait du titre de propriété ci-après annexé.

ORIGINE DE PROPRIETE DU PREMIER LOT DE LA VENTE

Les dits biens appartiennent à la REPUBLIQUE DU CONGO pour les avoir acquis suivant acte reçu par Maître MERCIER notaire à COLOMBES le 13 octobre 2010 publié au 8^{ème} bureau du service de publicité foncière de PARIS le 12 novembre 2010 volume 2010 P n° 6602 suivi d'un acte rectificatif du 27 août 2012 publié le 13 septembre 2012 volume 2012 P n° 5888,

De la société dénommée « LES ASSOCIATIONS MUTUELLES LE CONSERVATEUR », société à forme tontinière régie par le code des assurances SIREN 775 687 619, ayant son siège social à PARIS 16^{ème}, 59 rue de la Faisanderie, moyennant le prix de 4.850.000 € payé comptant et quittancé audit acte.

En ce qui concerne l'origine antérieure, l'adjudicataire en fera son affaire personnelle et il est d'ores et déjà autorisé à se procurer à ses frais exclusifs, tous actes de propriété antérieure qu'il avisera, toutes autorisations lui étant données par le poursuivant lequel ne pourra en aucun cas être inquiété, ni recherché à ce sujet.



DESIGNATION DU SECOND LOT DE LA VENTE

Une propriété sise à VAUCRESSON (92), 5 avenue de la Celle-Saint-Cloud cadastrée section AK n° 439 pour une contenance 20 ares 30 centiares.

Tel au surplus que les dits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent avec toutes aisances, circonstances et dépendances et tous droits pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve et tels qu'ils sont décrits selon l'extrait du titre de propriété ci-après annexé.

ORIGINE DE PROPRIETE DU SECOND LOT DE LA VENTE

Les dits biens appartiennent à la REPUBLIQUE DU CONGO pour les avoir acquis suivant acte reçu par Maître BARON notaire à PARIS le 27 octobre 1966 publié au 1^{er} bureau du service de publicité foncière de VANVES le 17 novembre 1966 volume 5309 n° 15 moyennant le prix principal de 800.000 Francs – payé comptant à hauteur de 500.000 F et à terme à hauteur de 300.000 F,

De Monsieur Robert LIEWER et Madame Yvonne COUTANCEAU épouse LEIWER demeurant ensemble 5 avenue de la Celle Saint Cloud à VAUCRESSON.

En ce qui concerne l'origine antérieure, l'adjudicataire en fera son affaire personnelle et il est d'ores et déjà autorisé à se procurer à ses frais exclusifs, tous actes de propriété antérieure qu'il avisera, toutes autorisations lui étant données par le poursuivant lequel ne pourra en aucun cas être inquiété, ni recherché à ce sujet.

9

SAISIE IMMOBILIERE

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CHAPITRE 1^{er} : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

9

ARTICLE 5 – PREEMPTION, SUBSTITUTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption, de substitution ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur.

Si l'acquéreur est évincé par l'exercice de l'un des droits de préemption, de substitution et assimilés, institués par la loi, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

CHAPITRE II : ENCHERES

ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients.

S'il y a surenchère, la consignation ou la caution bancaire est restituée en l'absence de contestation de la surenchère.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné à l'article 13, conformément aux dispositions de l'article R. 322-10-6° du Code des procédures civiles d'exécution, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux créanciers participant à la distribution et, le cas échéant, au débiteur, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

9

ARTICLE 10 — SURENCHÈRE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 — RÉITÉRATION DES ENCHÈRES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

CHAPITRE III : VENTE

ARTICLE 12 — TRANSMISSION DE PROPRIÉTÉ

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats près le Tribunal devant lequel la vente est poursuivie, pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme consignée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains du séquestre désigné, après le jugement constatant la vente. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon les dispositions de l'article 37 du décret du 2 avril 1960, sont versés directement par l'acquéreur, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant qui les déposera sur son compte CARPA, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 – VENTE FORCEE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1289 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 — PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES

L'acquéreur paiera entre les mains et sur la quittance de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de poursuites, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 — DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 — OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUÉREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTÉRIEURES A LA VENTE

ARTICLE 19 — DÉLIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au bureau des hypothèques dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

9

ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.

b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

S'il se trouve dans les lieux, pour quelque cause que ce soit, un occupant sans droit ni titre, l'acquéreur fera son affaire personnelle de toutes les formalités à accomplir ou action à introduire pour obtenir son expulsion, sans recours quelconque contre les vendeurs ou le poursuivant.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtu de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS

La consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1^o du Code civil.

ARTICLE 24 — PAIEMENT PROVISIONNEL DU CRÉANCIER DE 1^{ER} RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de 1^{er} rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 — DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La rétribution de la personne chargée de la distribution sera prélevée sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 — ÉLECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

CHAPITRE V : CLAUSES SPÉCIFIQUES

ARTICLE 27 — IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

91

ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au Président de l'Association Syndicale Libre ou de l'Association Syndicale Autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

3

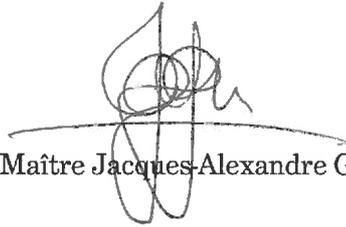
Article VINGT NEUF - MISE A PRIX

Outre les charges, clauses et conditions ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant, soit :

1^{er} LOT : DEUX CENT MILLE EUROS – 200.000 €

2nd LOT : DEUX CENT MILLE EUROS – 200.000 €

Fait et rédigé à PARIS, le 03/11/16

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom, identifying the signatory as Maître Jacques-Alexandre Genet.

Par Maître Jacques-Alexandre Genet, avocat poursuivant

PROCES VERBAL DE DESCRIPTION DES LIEUX

1^{er} lot

20 rue Octave Feuillet 75016 PARIS

Maitre CRUSSARD, huissier à PARIS, s'est présenté devant l'immeuble le 18 octobre 2016 et n'a pu procéder à la description intérieure du bien ainsi qu'il le relate dans le procès-verbal de description ci-après annexé.

Aux termes de l'acte d'acquisition reçu par Maître MERCIER notaire le 13 octobre 2010, dont le paragraphe désignation est ci-après annexé, le bien est composé de :

- *Un sous-sol avec rampe d'accès comprenant des parkings, un local technique, une chaufferie, une pièce avec escalier d'accès au rez-de-chaussée,*
- *Un rez-de-chaussée comprenant un hall d'entrée, 4 bureaux, une salle de réunions, un dégagement un wc, un escalier d'accès desservant l'entresol et le 1^{er} étage, une terrasse jardin,*
- *Un entresol comprenant un bureau*
- *Un 1^{er} étage comprenant un dégagement, placards, - bureaux, 2 wc, avec escalier d'accès vers le 2^{ème} étage*
- *Un 2^{ème} étage comprenant une pièce, 7 bureaux et 2 wc,*

Le tout tel que décrit sur les plans à l'échelle 1/100^{ème} établis par la société Objectif Patrimoine Services, Géomètres Experts, 8 rue Saint Augustin 75002 PARIS, ... représentant une surface hors œuvre nette totale de 555,40 m² ainsi qu'il résulte d'un calcul de superficie hors œuvre établi par ladite société

L'adjudicataire fera son affaire personnelle de cette situation sans recours possible contre le poursuivant

Fait à PARIS le 05/10/16

SCP Eric CRUSSARD

11005 Paris 2016 048 1000 3412 2016

E-mail : e.crussard@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE DIX-HUIT OCTOBRE

A LA REQUETE DE

La Société COMMISSIONS IMPORT EXPORT (COMMISIMPEX), Société Anonyme de Droits Congolais, immatriculée au R.C.C.M. de BRAZZAVILLE sous le numéro RCCM CG/BZV/07B413 dont le siège social est 86 avenue Foch, B.P. 1244 BRAZZAVILLE – REPUBLIQUE DU CONGO, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, Monsieur Mohsen Mohamed HAJAJI, ayant pour Avocat, la SELAS ARCHIPEL, 92 rue Jouffroy d'Abbans à PARIS 17^{ème}.

En vertu d'un commandement de payer valant saisie-immobilière délivré le 30 août 2016 par remise au Parquet du Tribunal de Grande Instance aux fins de signification par voie diplomatique,

Je, soussigné Eric CRUSSARD, Huissier de Justice associé, près le Tribunal de Grande Instance de PARIS, demeurant 16, rue du Pont Neuf dans le 1er arrondissement de Paris,

7

Me suis rendu ce jour à 16 heures 30 devant l'immeuble sis à PARIS 16^{ème}, 20 rue Octave Feuillet à l'effet de procéder à toutes constatations utiles.

IMMEUBLE

Il s'agit d'un immeuble formant hôtel particulier entièrement clos de trois étages ; la façade en pierre et de bonne apparence.

Présence de garde-corps en fer forgé devant les fenêtres des deux premiers étages.

Au rez-de-chaussée, on accède à cet hôtel particulier par une porte principale et à droite deux parkings sont clos par des portes en bois.

Les volets aux deux étages sont fermés ; au dernier étage, tous les volets des fenêtres sont ouverts.

En façade, à hauteur du rez-de-chaussée, il existe une plaque nominative sur laquelle je peux lire :

"Ambassade de la République du Congo, Paierie du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 12 heures 30 et de 14 heures 30 à 17 heures".

Il existe également un drapeau de la République du Congo en façade.

Au moment de me présenter dans les lieux et de sonner à l'interphone, une personne sort de cet immeuble par la porte principale située à gauche.

Je me présente et lui indique l'objet de ma visite ; elle me répond qu'il s'agit d'un immeuble fermé au public, qu'il n'y a aucun accueil et que ce dernier appartient à la République du Congo.

Cette personne quitte ensuite cet immeuble et s'éloigne dans la rue.

Quelques minutes après, je sonne à nouveau à l'interphone à droite de cette porte et constate que la porte reste close sans aucune réponse.

Je me retire.

Plusieurs photographies prises sur les lieux à cette occasion sont annexées au présent procès-verbal de description.

TELLES SONT MES CONSTATATIONS POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

LE PRESENT PROCES-VERBAL COMPORTE TROIS FEUILLES ET PLUSIEURS PHOTOGRAPHIES.



9



18/10/2016



18/10/2016



18/10/2016



18/10/2016

9



18/10/2016



18/10/2016



9

8. DESIGNATION DES BIENS VENDUS

8.1. DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Un hôtel particulier à usage de bureaux commerciaux sis à PARIS (16^{ème} arrondissement), 20 rue Octave Feuillet, composé de :

- un sous sol avec rampe d'accès comprenant des parkings, un local technique, une chaufferie, une pièce, avec escalier d'accès au rez-de-chaussée,
- un rez-de-chaussée comprenant : un hall d'entrée, 4 bureaux, une salle de réunions, un dégagement, un W.C., un escalier d'accès desservant l'entresol et le 1^{er} étage, une terrasse jardin,
- un entresol comprenant un bureau,
- un 1^{er} étage comprenant : un dégagement, placards, 6 bureaux, 2 W.C., avec escalier d'accès vers le 2^{ème} étage,
- un 2^{ème} étage comprenant : une pièce, 7 bureaux et 2 W.C.,

Le tout tel que décrit sur les plans à l'échelle 1/100^{ème}, établis par la société Objectif Patrimoine Services, Géomètres-Experts, 8 rue Saint-Augustin 75002 PARIS, demeurés ci-annexés après mention (Annexe n° 2.),

Représentant une surface hors œuvre nette totale de 555,40 m² ainsi qu'il résulte d'un calcul de superficies hors œuvre établi par ladite société qui est également demeuré ci-annexé après-mention (Annexe n° 3.),

Et le terrain sur lequel le tout est érigé et en dépendant,

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
DG	18	« 20 rue Octave Feuillet »	00ha 02a 50ca

Tel que ledit Immeuble se poursuit, se comporte, avec toutes ses aisances, dépendances, immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve autres que celles pouvant le cas échéant être relatées aux présentes.

8.2. ABSENCE DE BORNAGE

Le Vendeur déclare que la désignation et les caractéristiques du terrain constituant l'assiette de l'Immeuble ne résultent pas d'un bornage, ce dont l'Acquéreur déclare être informé et vouloir faire son affaire personnelle.

8.3. ACCES A L'IMMEUBLE

L'accès à l'Immeuble s'effectue directement de la voie publique par la rue Octave Feuillet, au numéro 20.

8.4. ABSENCE DE BIENS MOBILIERS

Avec le présent Immeuble ne sont pas vendus de meubles ou biens mobiliers, ainsi déclaré par les Parties.

9

PROCES VERBAL DE DESCRIPTION DES LIEUX

2nd lot

5 avenue de la Celle Saint Cloud à VAUCRESSON

Maitre DIEBOLT, huissier à MONTROUGE , s'est présenté sur place le 20 octobre 2016 aux fins de tenter de dresser un procès-verbal de description des biens saisis et s'est heurté au refus de l'occupant ainsi qu'il le relate dans le procès-verbal ci-après annexé.

L'adjudicataire fera son affaire personnelle de cette situation sans recours possible contre le poursuivant.

Fait à PARIS le 03/11/16



SCP SIBRAN – CHEENNE – DIEBOLD – SIBRAN-VUILLEMIN
Huissiers de Justice Associés
JARDIN
Huissier de Justice Salariée
28-30, avenue de la République – BP 107
92124 MONTROUGE Cedex
Tél. 01 46 56 83 33
www.huissier-montrouge.com
Ligne constat 24h/24h : 0820 20 44 46
Compétence sur le département des HAUTS-DE-SEINE
Compétence Nationale pour les constats dématérialisés

PROCÈS-VERBAL DE DESCRIPTION



L'AN DEUX MILLE SEIZE

ET LE VINGT OCTOBRE

À LA REQUÊTE DE :

La Société COMMISSIONS IMPORT EXPORT (COMMISIMPEX), Société Anonyme de droit congolais immatriculée au RCCM de BRAZZAVILLE sous le numéro RCCM CG/BZV/07 B413, dont le siège social est sis 86, avenue Foch, BP 1244, BRAZZAVILLE (RÉPUBLIQUE DU CONGO), agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, Monsieur MOHSEN Mohamed Hajaj,

LAQUELLE M'A FAIT EXPOSER, PRÉALABLEMENT À MES OPÉRATIONS DE CONSTAT :

- Par la SELAS ARCHIPEL, représentée par Maître Jacques-Alexandre GENET et Maître Emmanuel KASPEREIT, Avocats au Barreau de PARIS, domiciliés es qualité à PARIS 17^{ème} arrondissement, 92, rue Jouffroy d'Abbans,
- Qu'en application d'une sentence arbitrale rendue le 3 décembre 2000, sous l'égide de la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI, devenue exécutoire selon arrêt de la Cour

SCP SIBRAN – CHEENNE – DIEBOLD & SIBRAN-VUILLEMIN - HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS
JARDIN – HUISSIER DE JUSTICE SALARIÉE

28-30, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE - BP 107 - 92124 MONTROUGE CEDEX

A small, handwritten mark or signature in the bottom right corner of the page.

d'appel de PARIS en date du 23 mai 2002 (régulièrement signifié par voie diplomatique le 4 juillet 2002),

et d'une sentence arbitrale rendue le 21 janvier 2013, sous l'égide de la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI, devenue exécutoire selon ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de PARIS en date du 13 février 2013 (régulièrement signifiée par voie diplomatique le 6 mai 2013 et confirmée par arrêt de la Cour d'appel de PARIS en date du 14 octobre 2014,

la République du CONGO a été condamnée à payer diverses sommes d'argent à la requérante,

- Que cette dernière n'ayant pas déféré à la décision précédemment visée, la requérante a entamé une procédure de saisie immobilière portant sur une propriété sise à VAUCRESSON (HAUTS-DE-SEINE), 5, avenue de la Celle-Saint-Cloud, cadastrée section AK, numéro 439,
- Qu'en effet ce bien appartient à la République du CONGO, au terme de l'acquisition qu'elle en a fait selon acte reçu par Maître BARON, Notaire à PARIS, en date du 27 octobre 1966,
- Qu'un commandement de payer valant saisie immobilière a été signifié par acte du ministère de Maître Éric CRUSSARD, Huissier de Justice Associé près le Tribunal de Grande Instance de PARIS, y demeurant 16, rue du Point Neuf, 75001 PARIS, selon les dispositions de l'article 684, alinéa 2 du Code de procédure civile,
- Qu'en conséquence et en application de l'article R 322-2 du Code des procédures civiles d'exécution la requérante me sollicite ce jour à l'effet de me transporter à VAUCRESSON (HAUTS-DE-SEINE), 5, avenue de La Celle-Saint-Cloud, aux fins d'y dresser un procès-verbal de description.

DÉFÉRANT À CETTE RÉQUISITION.

JE, RENAUD DIEBOLD, MEMBRE DE LA SCP PIERRE JEAN SIBRAN - PASCAL CHEENNE - RENAUD DIEBOLD et VÉRONIQUE SIBRAN-VUILLEMIN, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS PRÈS LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NANTERRE, EN RÉSIDENCE À 92120 MONTROUGE, 28-30, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, SOUSSIGNÉ,

Me suis rendu ce jour, **VINGT OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE, à 15H25, à VAUCRESSON (HAUTS-DE-SEINE), 5, avenue de La Celle-Saint-Cloud, où là étant,**



J'ai procédé aux constatations suivantes :

Arrivé sur les lieux, je sonne à l'interphone situé à l'angle entre l'avenue de La Celle-Saint-Cloud et la rue Robert Chevallier. J'observe que ce dernier est actif.

Quelques instants plus tard, une personne m'interpelle depuis un autre portail situé avenue de La Celle-Saint-Cloud. Je me déplace alors et décline mon identité en exhibant ma carte professionnelle à mon interlocutrice.

Cette dernière m'indique être Madame ADOUA Dina Charlotte et être l'épouse de Monsieur Jean-Marie ADOUA, ambassadeur délégué permanent auprès de l'UNESCO.

J'expose à Madame ADOUA l'objet de ma visite, lui rappelant à cet effet qu'un commandement aux fins de saisie immobilière a été signifié à la RÉPUBLIQUE DU CONGO (BRAZZAVILLE), en application des dispositions de l'article 684, alinéa 2 du Code de procédure civile.

Je remets à Madame ADOUA une copie du commandement de payer valant saisie immobilière, ainsi que la remise à Parquet y afférente.

Madame ADOUA demande à une seconde personne d'en faire une photocopie.

Elle m'indique vivre dans les lieux, avec son époux, et me confirme l'affectation diplomatique des lieux, après que je lui ai indiqué qu'aucune plaque nominative ou aucun signe distinctif ne permettait d'imaginer une telle affectation.

Madame ADOUA m'indique qu'elle ne peut me laisser pénétrer dans les lieux, hors la présence de Monsieur ADOUA, mais que je pourrai, le cas échéant, procéder à la description des lieux en sa présence, mais uniquement le samedi.

J'ai alors pris acte de sa déclaration, puis ne pouvant utilement instrumenter j'ai quitté les lieux.

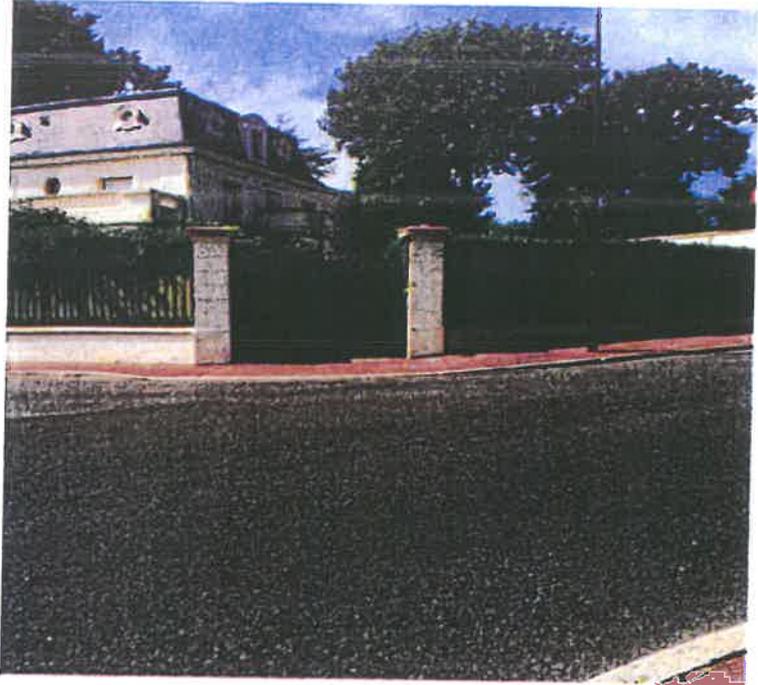
Je peux toutefois observer, depuis la voie publique, que la propriété cadastrée section AK numéro 439 est composée d'une maison en R+2, à laquelle on accède tant depuis l'avenue Robert Chevallier par un portillon métallique que par un portail à deux vantaux à l'angle entre l'avenue de La Celle-Saint-Cloud et l'avenue Robert Chevallier, mais également par un second portail situé avenue de La Celle-Saint-Cloud.

Depuis la voie publique, sur les parties visibles, je note qu'il s'agit d'une propriété dont le ravalement est en bon état général, accueillant des balustres au premier étage, ainsi que des yeux de bœuf implantés en toiture au second étage.

Je relève qu'il existe un jardin et, semble-t-il, un garage côté avenue de La Celle-Saint-Cloud.

9

Les murs bahuts en périphérie du bien sont également ravalés. L'ensemble est ancien, tout comme la clôture métallique périphérique.



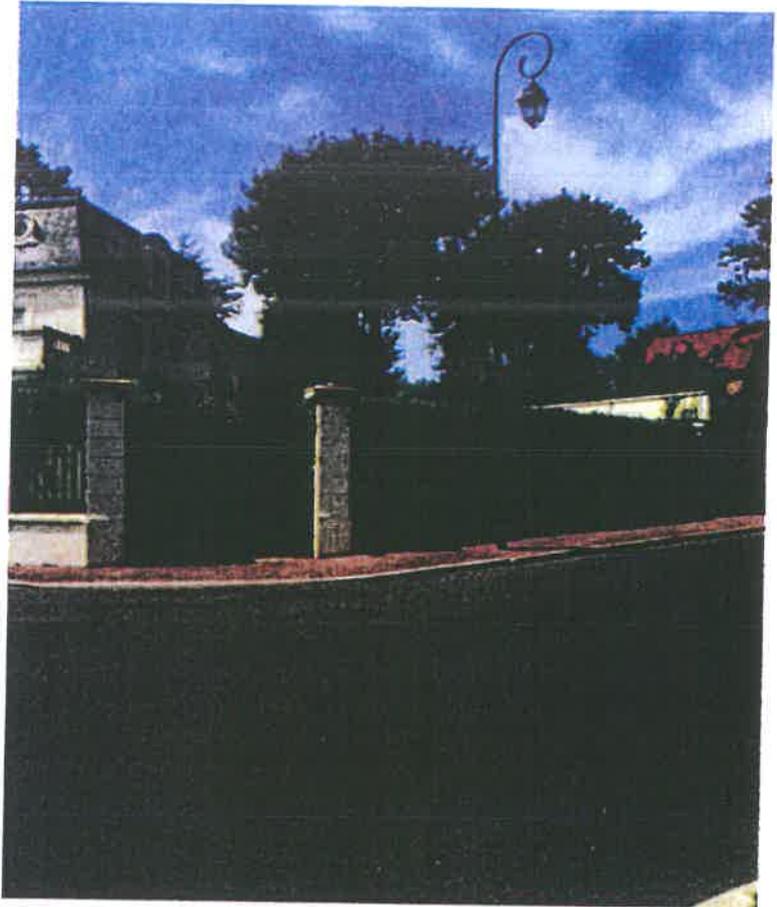
9



9



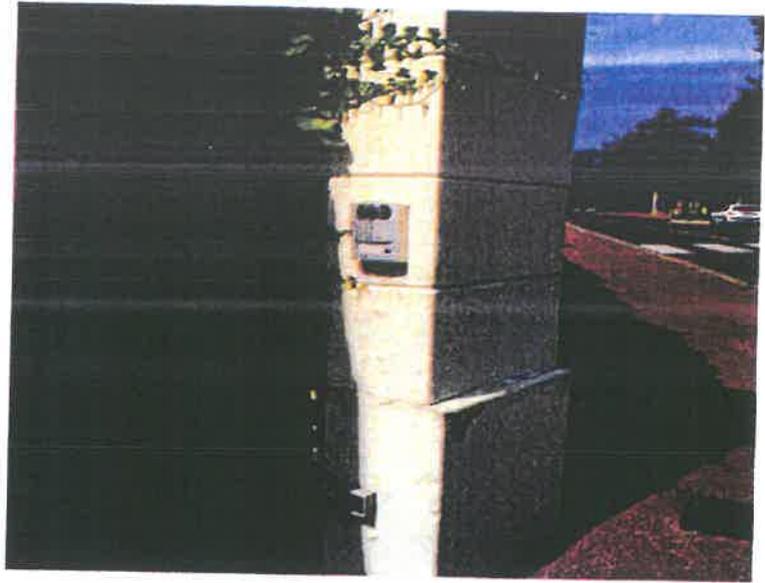
09



SCP SIBRAN – CHEENNE – DIEBOLD & SIBRAN-VUILLEMIN - HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS
JARDIN – HUISSIER DE JUSTICE SALARIÉE
28-30, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE - BP 107 - 92124 MONTROUGE CEDEX

7

h



A small, handwritten mark or signature in the bottom right corner of the page, consisting of a few curved lines.



Je note également que les portails et portillon sont marqués par un faïençage de la peinture, ainsi que des points d'oxydation multiples.

◆◆◆◆

TELLES ONT ÉTÉ MES CONSTATATIONS.

ET DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI FAIT ET RÉDIGÉ LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

h

Huissier de Justice
Renaud DIEBOLD



3

ETAT HYPOTHECAIRE

20 rue octave Feuillet 75016 PARIS

Le poursuivant annexe au présent cahier des conditions de vente l'état hypothécaire levé sur publication du commandement valant saisie immobilière.

Fait à PARIS le 03/23/26

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned below the date.

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
PARIS 8**



Demande de renseignements n° 2016F3894
déposée le 05/09/2016, par Maître PICARD BRUNO AZZARO GREGOIRE

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1966 au 01/04/2002
[x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 8 faces de copies de fiches ci-jointes,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 02/04/2002 au 02/02/2016 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe que les 33 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
[x] Il n'existe que les 6 formalités indiquées au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A PARIS 8, le 06/09/2016

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,

Daniel HERBAST

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLIQUES

II - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)

1	2	3	4	5	6	7	A - MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (suite)			B - CHANGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)					
							Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations			
23			6	Chambrière	5										
24			6	Chambrière	5										
25			6	Chambrière	4										
26			6	Chambrière	5										
27			6	Chambrière	7										
28			6	Chambrière	5										
29			6	Chambrière	5										
30			6	Chambrière	4										
31			6	Chambrière	4										
32			6	Chambrière	4										
33			6	Chambrière	4										
34			6	Chambrière	5										
35			6	Chambrière	4										
36			6	Chambrière	4										
37			6	Chambrière	4										
38			6	Chambrière	1										
39			6	Chambrière	2										
40			6	Chambrière	2										
41			6	Chambrière	4										

STADIA

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1966 AU 02/02/2016

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 05/11/2003	Référence d'enlèvement : 2003P6688	Date de l'acte : 01/10/2003
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT REMY / PARIS		

Disposition n° 1 de la formalité 2003P6688 :

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	GAN FONCIER		317 383 958		
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
2	IMMOBILIERE SOREGE II		449 952 894		
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		PARIS 16	DG 50		

Prix / évaluation : 12.500.000,00 EUR

Complément : Me REMY Not salarié de Me LASAYGUES Not ass à PARIS.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 07/11/2003	Référence d'enlèvement : 2003V2661	Date de l'acte : 01/10/2003
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRÊTEUR DE DENIERS		
	Rédacteur : NOT GRANDIN / PARIS		
	Domicile élu : PARIS, En l'Office Notarial.		

Disposition n° 1 de la formalité 2003V2661 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
	CREDIT FONCIER DE FRANCE		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1966 AU 02/02/2016

Disposition n° 1 de la formalité 2003V2661 :

Débiteurs			
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
1	IMMOBILIERE SOREGE II		449 952 894
Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Designation cadastrale
		PARIS 16	DG 50
			Volume
			Lot

Montant Principal : 5.336.604,50 EUR Accessoires : 266.830,23 EUR

Date extrême d'exigibilité : 01/10/2007 Date extrême deffet : 01/10/2009

Complément : Taux d'Intérêts : 4,1559 % Variable.

Et Me REMY, Notaire salarié de la SCP LASAYGUES, Notaire associé à PARIS.

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 07/11/2003	Référence d'enlissement : 2003V2662	Date de l'acte : 01/10/2003
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRÊTEUR DE DENIERS			
Rédacteur : NOT GRANDIN / PARIS			
Domicile élu : PARIS, En l'Office Notarial.			

Disposition n° 1 de la formalité 2003V2662 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
	KBC BANK		
Débiteurs			
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
1	IMMOBILIERE SOREGE II		449 952 894
Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Designation cadastrale
		PARIS 16	DG 50
			Volume
			Lot

Montant Principal : 5.336.604,50 EUR Accessoires : 266.830,23 EUR

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1966 AU 02/02/2016

Disposition n° 1 de la formalité 2003V2662 :

Date extrême d'exigibilité : 01/10/2007 Date extrême d'effet : 01/10/2009

Complément : Taux d'Intérêts : 4,1559 % Variable.
Et Me REMY, Notaire salarié de la SCP LASAYGUES, Notaire associé à PARIS.

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 18/02/2005	Référence d'enlèvement : 2005P1213	Date de l'acte : 06/01/2005
Nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION et REGLEMENT DE COPROPRIETE			
Rédacteur : NOT CASAGRANDE / PARIS			

Disposition n° 1 de la formalité 2005P1213 :

Disposants			
Numéro	Designation des Personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
1	IMMOBILIERE SOREGE II		449 952 894
Immeubles			
Commune	Designation Cadastre	Volume	Lot
PARIS 16	DG 50		
PARIS 16	DG 50		

Complément : Division du présent immeuble en 57 lots numérotés de 1 à 57.
La quote part des parties communes s'exprimera en 10 000èmes.

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 30/12/2005	Référence d'enlèvement : 2005V3554	Date de l'acte : 14/12/2005
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS & HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE			
Rédacteur : NOT PERINNE / PARIS			

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1966 AU 02/02/2016

E

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 23/01/2006	Référence d'enlèvement : 2006P510	Date de l'acte : 14/12/2005
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT CASAGRANDE / PARIS		

Disposition n° 2 de la formalité 2006P510 :

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	IMMOBILIERE SOREGGE II		449 952 894		
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
2	SARL SIVA		387 768 492		
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	PARIS 16	DG 50		1 à 2 4 55

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 2.600.000,00 EUR

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1966 AU 02/02/2016

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 26/01/2006	Référence de dépôt : 2006D926	Date de l'acte : 14/12/2005
	Nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 30/12/2005 Vol 2005V N° 3554		
	Rédacteur : NOT PERINNE / PARIS		
	Domicile élu : PARIS en l'Etude		

Disposition n° 1 de la formalité 2006D926 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
	BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE				
Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	SARL SIVA	387 768 492			
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		PARIS 16	DG 50		1 à 2 4 55

Montant Principal : 2.520.000,00 EUR Accessoires : 504.000,00 EUR
 Date extrême d'exigibilité : 14/12/2007 Date extrême d'effet : 14/12/2009

Complément : INTERETS : calculés sur la base du taux EONIA.

Disposition n° 2 de la formalité 2006D926 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	
Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	SARL SIVA	387 768 492

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1966 AU 02/02/2016

Disposition n° 2 de la formalité 2006D926 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Immeubles				Volume	Lot
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale		
		PARIS 16	DG 50		1 à 2 4 55

Montant Principal : 480.000,00 EUR Accessoires : 96.000,00 EUR

Date extrême d'exigibilité : 14/12/2007 Date extrême d'effet : 14/12/2009

Complément : INTERETS : calculés sur la base du taux EONIA.

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 29/05/2006	Référence d'enlèvement : 2006P3697	Date de l'acte : 04/04/2006
Nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION+VENTE			
Rédacteur : NOT PARGADE / PARIS			

Disposition n° 1 de la formalité 2006P3697 : DIVISION D'UN LOT

Immeuble Mère						Immeuble Filles					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
PARIS 16		DG	50		17	PARIS 16		DG	50		58 à 59

Complément : A la requête de Mme VILLIERS Carole née le 24/08/1950.

Disposition n° 2 de la formalité 2006P3697 : VENTE

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	VILLIERS	24/08/1950
Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	SCHMITT	24/02/1978

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1966 AU 02/02/2016

5

Disposition n° 2 de la formalité 2006P3697 : VENTE

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	PARIS 16	DG 50		59

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur P
 : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision
 US : Usufruit

Prix / évaluation : 84.000,00 EUR

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 11/05/2007	Référence de dépôt : 2007D4745	Date de l'acte : 28/03/2007
Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 07/11/2003 Vol 2003V N° 2661			
Rédacteur : NOT LEDUC / PARIS			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 2007D4745 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
	CREANCIER IDENTIFIE PAR LE NOTAIRE				
Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
1	IMMOBILIERE SOREGE II		449 952 894		
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		PARIS 16	DG 50		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1966 AU 02/02/2016

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 11/05/2007	Référence de dépôt : 2007D4746	Date de l'acte : 28/03/2007
	Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIÉE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 07/11/2003 Vol 2003V N° 2662		
	Rédacteur : NOT LEDUC / PARIS		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 2007D4746 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
	CREANCIER IDENTIFIÉ PAR LE NOTAIRE				
Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	IMMOBILIERE SOREGE II	449 952 894			
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		PARIS 16	DG 50		

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 22/01/2008	Référence d'enlèvement : 2008P453	Date de l'acte : 20/12/2007
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT PERINNE / PARIS		

Disposition n° 1 de la formalité 2008P453 :

Disposant, Donateur			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
2	SARL SIVA	387 768 492	

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1966 AU 02/02/2016

Disposition n° 1 de la formalité 2008P453 :

Bénéficiaire, Donataire				
Numéro	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité
1	BOUTET			31/08/1966
Immeubles				
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
1	TP	PARIS 16	DG 50	Lot
				1 à 2
				4
				55

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-proprété en indivision NP : Nue-proprété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 4.300.000,00 EUR

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 22/01/2008	Référence d'enlèvement : 2008V134	Date de l'acte : 20/12/2007
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS + HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
	Rédacteur : NOT PERINNE / PARIS		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révisées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 19/02/2008	Référence d'enlèvement : 2008V308	Date de l'acte : 12/02/2008
	Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 22/01/2008 Vol 2008V N° 134		
	Rédacteur : NOT PERINNE / PARIS		
	Domicile élu : PARIS, en l'étude		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1966 AU 02/02/2016

5

Disposition n° 1 de la formalité 2008V308 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS DU 20/12/2007

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
	CAISSE DE CREDIT MUTUEL AUDINCOURT				
Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	BOUTET	31/08/1966			
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		PARIS 16	DG 50		1 à 2 4 55

Montant Principal : 4.300.000,00 EUR Accessoires : 860.000,00 EUR Taux d'intérêt : 4,65 %
 Date extrême d'exigibilité : 15/12/2032 Date extrême d'effet : 15/12/2033

Complément : Bordereau rectificatif concernant le débiteur, §"CONTRE" uniquement Mme BOUTET Naracha.

Disposition n° 2 de la formalité 2008V308 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE DU 20/12/2007

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CAISSE DE CREDIT MUTUEL AUDINCOURT	
Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	BOUTET	31/08/1966

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1966 AU 02/02/2016

Disposition n° 2 de la formalité 2008V308 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE DU 20/12/2007

Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Lot
		PARIS 16	1 à 2
		DG 50	4
			55

Montant Principal : 200.000,00 EUR Accessoires : 40.000,00 EUR Taux d'intérêt : 4,65 %
 Date extrême d'exigibilité : 15/12/2032 Date extrême d'effet : 15/12/2033

Complément : Bordereau rectificatif concernant le débiteur, § "CONTRE" uniquement Mme BOUTET Natacha.

N° d'ordre : 14	Date de dépôt : 30/04/2009	Référence d'enlèvement : 2009P2058	Date de l'acte : 09/03/2009
	Nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION + VENTE		
	Rédacteur : NOT CASAGRANDE / PARIS		

Disposition n° 1 de la formalité 2009P2058 : CREATION DES LOTS N° 60 ET 61

Disposants			
Numéro	Désignation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS A PARIS 16E 4 6 RUE ALBERIC MAGNARD		
Immeubles			
Commune	Désignation Cadastre	Volume	Lot
PARIS 16	DG 50		60 à 61

Complément : Création des lots n° 60 et 61 issus des parties communes désormais exprimés en 10,01èmes.

Disposition n° 2 de la formalité 2009P2058 : VENTE DES LOTS 60 ET 61

Disposant, Donateur				Date de naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes				
2	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS A PARIS 16E 4 6 RUE ALBERIC MAGNARD				
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
1	SCI ALBERIC MAGNARD			480 728 831	
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	PARIS 16	DG 50		60 à 61

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PR : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 5,000,00 EUR

N° d'ordre : 15	Date de dépôt : 20/01/2010	Référence d'enlèvement : 2010P369	Date de l'acte : 23/12/2009
	Nature de l'acte : TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE		
	Rédacteur : NOT BURTHE MIQUE / PARIS		

Disposition n° 1 de la formalité 2010P369 :

Disposant, Donateur			
Numéro	Désignation des personnes		
1	IMMOBILIERE DU 20 RUE OCTAVE FEUILLET		
Bénéficiaire, Donataire			
Numéro	Désignation des personnes		
2	LES ASSOCIATIONS MUTUELLES LE CONSERVATEUR		
		Date de naissance ou N° d'identité	
		775 687 619	

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1966 AU 02/02/2016

Disposition n° 1 de la formalité 2010P369 :

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	PARIS 16	DG 18		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenoyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 5.250.000,00 EUR

Complément : Dépôt au rang des minutes d'un acte contenant déclaration de dissolution sans liquidation de la sarl IMMOBILIERE DU 20 RUE OCTAVE FEUILLET et transmission universelle de son patrimoine au profit de son associé unique la sté LES ASSOCIATIONS MUTUELLES LE CONSERVATEUR.

N° d'ordre : 16	Date de dépôt : 12/11/2010	Référence d'enlèvement : 2010P6602	Date de l'acte : 13/10/2010
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT MERCIER / COLOMBES		

Disposition n° 1 de la formalité 2010P6602 :

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
2	LES ASSOCIATIONS MUTUELLES LE CONSERVATEUR		775 687 619		
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	ETAT DU CONGO				
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	PARIS 16	DG 18		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenoyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1966 AU 02/02/2016

Disposition n° 1 de la formalité 2010P6602 :

Prix / évaluation : 4.850.000,00 EUR

N° d'ordre : 17	Date de dépôt : 13/09/2012	Référence d'enlèvement : 2012P5888	Date de l'acte : 27/08/2012
Nature de l'acte : ACTE RECTIFICATIF de la formalité initiale du 12/11/2010 Vol 2010P N° 6602			
Rédacteur : NOT WARGNY / COLOMBES			

Disposition n° 1 de la formalité 2012P5888 :

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
2	LES ASSOCIATIONS MUTUELLES LE CONSERVATEUR		775 687 619		
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	ETAT DU CONGO				
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	PARIS 16	DG 18		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 0 EUR

Complément : Acte Rectificatif à l'acte de vente reçu le 13/10/2010 par Me MERCIER notaire à Colombes publié par la formalité citée en initiale. Il y a lieu de rajouter à la fin de la désignation de l'immeuble : "OBSERVATION EST ICI FAITE que l'immeuble est destiné à un usage strictement diplomatique". Aucune autre modification n'est apportée à l'acte sus visé.

N° d'ordre : 18	Date de dépôt : 10/10/2012	Référence d'enlèvement : 2012P6393	Date de l'acte : 04/10/2012
Nature de l'acte : VENTE			
Rédacteur : NOT CHARDON / PARIS			

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1966 AU 02/02/2016

Disposition n° 1 de la formalité 2012P6393 :

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	BOUJET		31/08/1966		
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
2	REPUBLIQUE DU CONGO				
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	PARIS 16	DG 50		1 à 2 4 55

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit
 Prix / évaluation : 10.000.000,00 EUR

N° d'ordre : 19	Date de dépôt : 27/03/2013	Référence de dépôt : 2013DD2642	Date de l'acte : 23/11/2012
Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 22/01/2008 Vol 2008V N° 134			
Rédacteur : NOT GERRECC / LA PLAINE SAINT DENIS			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 2013DD2642 :

Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
1	BOUJET		31/08/1966

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1966 AU 02/02/2016

Disposition n° 1 de la formalité 2013D2642 :

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		PARIS 16	DG 50		1 à 2 4 55

Complément : Radiation totale de l'inscription citée en initiale et de son bordereau rectificatif pris le 19/02/2008 Vol 2008 V 308.

N° d'ordre : 20	Date de dépôt : 08/12/2014	Référence d'enlèvement : 2014S65	Date de l'acte : 29/10/2014
	Nature de l'acte : COMMANDEMENT VALANT SAISIE		
	Rédacteur : M PERROT Huissier de Justice / PARIS		
	Domicile élu : Cabinet de Me BONIFASSI Avocat 7 rue de Madrid 75008 PARIS		

Disposition n° 1 de la formalité 2014S65 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	ORANGE		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	REPUBLIQUE DU CONGO		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1966 AU 02/02/2016

Disposition n° 1 de la formalité 2014S65 :

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
		PARIS 16	EB 47		40
		PARIS 16	DG 50		1 à 2 4 55

N° d'ordre : 21	Date de dépôt : 17/04/2015	Référence de dépôt : 2015D3159	Date de l'acte : 06/02/2015
Nature de l'acte : MENTION EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 08/12/2014 Vol 2014S N° 65 Rédacteur : M PERRROT Huissier de Justice / PARIS Domicile élu : AU CABINET DE ME BONIFASSI AVOCAT A PARIS			

Disposition n° 1 de la formalité 2015D3159 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	ORANGE		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	REPUBLIQUE DU CONGO		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1966 AU 02/02/2016

Disposition n° 1 de la formalité 2015D3159 :

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		PARIS 16	EB 47		40
		PARIS 16	DG 50		1 à 2 4 55

N° d'ordre : 22	Date de dépôt : 20/07/2015	Référence d'enlèvement : 2015P3616	Date de l'acte : 22/06/2015
	Nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION		
	Rédacteur : SCP LACOURTE / PARIS		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 23	Date de dépôt : 20/07/2015	Référence d'enlèvement : 2015P3632	Date de l'acte : 22/06/2015
	Nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION		
	Rédacteur : NOT LACOURTE / PARIS		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1966 AU 02/02/2016

N° d'ordre : 24	Date de dépôt : 12/10/2015	Référence d'enlèvement : 2015V2020	Date de l'acte : 12/10/2015
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE		
	Rédacteur : ME BONIFASSI / PARIS		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 25	Date de dépôt : 30/12/2015	Référence d'enlèvement : 2015P6802	Date de l'acte : 09/12/2015
	Nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 20/07/2015 Vol 2015P N° 3616		
	Rédacteur : NOT CLERC GIUNTINI / PARIS		

Disposition n° 1 de la formalité 2015P6802 : Modification d'Etat d'Escripif de Division du 22/06/2015

Disposants			
Numéro	Désignation des Personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
1	BLEIN		09/03/1946
2	TINTHOIN		22/05/1972
3.	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU 105 RUE DE LA POMPE A PARIS 16EME		
Immeubles			
Commune	Désignation Cadastre	Volume	Lot
PARIS 16	EB 47		1
PARIS 16	EB 47		3 à 44

Complément : - Création du lot 42 issu des parties communes (disposant 3). La quote-part des parties communes générales est exprimée en 1.001èmes.
 - Lot 7 supprimé divisé en lots 43 et 44 par disposants (1 et 2).
 Attestation rectificative en ce qui concerne l'état civil de la disposante (2) Mme Mathilde TINTHOIN épouse BEAUVISAGE née le 22/05/1972.

Disposition n° 2 de la formalité 2015P6802 : Suppression - Création de lots

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1966 AU 02/02/2016

Immeuble Mère					Immeuble Filie						
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
PARIS 16		EB	47			PARIS 16		EB	47		
					7						43 à 44

N° d'ordre : 26	Date de dépôt : 30/12/2015	Référence d'enlèvement : 2015P6804	Date de l'acte : 09/12/2015
	Nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 20/07/2015 Vol 2015P N° 3632		
	Rédacteur : NOT CLERC GIUNTTINI / PARIS		

Disposition n° 1 de la formalité 2015P6804 : Modificatif à Etat Descriptif de Division du 22/06/2015

Disposants			
Numéro	Désignation des Personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
1	GUEDJ		21/04/1962
2	NABET		15/03/1960
3	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU 105 RUE DE LA POMPE A PARIS 16EME		
Immeubles			
Commune	Désignation Cadastre	Volume	Lot
PARIS 16	EB 47		
PARIS 16	EB 47		1
			3 à 53

Complément : - Lot 44 supprimé intégré aux parties communes.

- Création des lots 45-46-47-48-49-50 issus des parties communes. La quote-part des parties communes générales est exprimée en 1.008èmes.
 - Suppression du lot 1 divisé en lots 51-52-53 par les disposants (1 et 2).
- Attestation rectificative en ce qui concerne le § "REGLEMENT DE COPROPRIETE - ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION".

Disposition n° 2 de la formalité 2015P6804 : Suppression - création de lots

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1966 AU 02/02/2016

Immeuble Mère							Immeuble Fille						
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot		
PARIS 16		EB	47		44								
PARIS 16		EB	47		1	PARIS 16		EB	47		51 à 53		

**RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTÉES SUR LES IMMEUBLES
INTERROGÉS**

N° d'ordre : 27	Date de dépôt : 27/12/2004	Référence d'enlissement : 2004V3304	Date de l'acte : 14/12/2004
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
	Rédacteur : ADM TP DE GUINGAMP / GUINGAMP (Côtes d'Armor)		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révéloées en attente et non réguliées.

N° d'ordre : 28	Date de dépôt : 28/01/2005	Référence d'enlissement : 2005V261	Date de l'acte : 26/01/2005
	Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 27/12/2004 Vol 2004V N° 3304		
	Rédacteur : ADM TP DE GUINGAMP / GUINGAMP (22)		
	Domicile élu : GUINGAMP (Côte d'Armor) Trésorerie Principale de GUINGAMP 7 Rue Saint Nicolas 22205 GUINGAMP		

Disposition n° 1 de la formalité 2005V261 : HYPOTHEQUE LEGALE

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
	TRESOR PUBLIC				
Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	BLEIN	09/03/1946			
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		PARIS 16	EB 47		7

Montant Principal : 17.243,07 EUR

Date extrême d'effet : 14/12/2014

Complément : Bordereau rectificatif concernant les prénoms de Mme BLEIN, lire : Catherine, Françoise, Louise. (au lieu de : Catherine).

**RELEVÉ DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES
INTERROGES**

N° d'ordre : 29	Date de dépôt : 02/07/2008	Référence de dépôt : 2008D6162	Date de l'acte : 27/05/2008
	Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 12/07/2000 Vol 2000V N° 1708		
	Rédacteur : ADM TP PARIS 16/2 / PARIS		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 2008D6162 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
	TRESOR PUBLIC				
Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	BLEIN	09/03/1946			
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		PARIS 16	EB 47		7

Complément : Et de son bordereau rectificatif pris le 25/10/2000 Vol 2000 V N° 2574.

N° d'ordre : 30	Date de dépôt : 07/05/2009	Référence de dépôt : 2009D3617	Date de l'acte : 02/03/2009
	Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 27/12/2004 Vol 2004V N° 3304		
	Rédacteur : ADM TRESORERIE DE GUINGAMP / GUINGAMP		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 2009D3617 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

**RELEVÉ DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES
INTERROGES**

Disposition n° 1 de la formalité 2009D3617 :

Débiteurs				Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes				
1	BLEIN			09/03/1946	
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		PARIS 16	EB 47		7

Complément : Et de son Bordereau Rectificatif pris le 28/01/2005 Vol 2005V N° 261.

N° d'ordre : 31	Date de dépôt : 10/05/2011	Référence d'enlissement : 2011P2865	Date de l'acte : 15/04/2011
	Nature de l'acte : DONATION		
	Rédacteur : NOT GROUX / PARIS		

Disposition n° 1 de la formalité 2011P2865 :

Disposant, Donateur				Date de naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes				
1	BLEIN			09/03/1946	
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
2	TINTHOIN			22/05/1972	
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	NP	PARIS 16	EB 47		7

5

RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTÉES SUR LES IMMEUBLES INTERROGÉS

Disposition n° 1 de la formalité 2011P2865 :

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-proprété en indivision NP : Nue-proprété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit
 Prix / évaluation : 480.000,00 EUR

Complément : Bien donné pour la nue-proprété. Réserve d'usufruit. Réserve du droit de retour par la disposante. Interdiction d'aliéner d'hypothéquer. Clause d'exclusion de communauté.

N° d'ordre : 32	Date de dépôt : 20/07/2015	Référence d'enlèvement : 2015P3625	Date de l'acte : 22/06/2015
	Nature de l'acte : ECHANGE		
	Rédacteur : SCP LACOURTE / PARIS		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 33	Date de dépôt : 30/12/2015	Référence d'enlèvement : 2015P6803	Date de l'acte : 09/12/2015
	Nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 20/07/2015 Vol 2015P N° 3625		
	Rédacteur : NOT GOMEZ / PARIS		

Disposition n° 1 de la formalité 2015P6803 : Echange du 22/06/2015 - lot 42 -

Disposant, Donateur		Bénéficiaire, Donataire	
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
3	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU 105 RUE DE LA POMPE A PARIS 16EME		
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
1	BLEIN		09/03/1946
2	TINTHOIN		22/05/1972

**RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTÉES SUR LES IMMEUBLES
INTERROGÉS**

Disposition n° 1 de la formalité 2015P6803 : Echange du 22/06/2015 - lot 42 -

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	US	PARIS 16	EB 47		42
2	NP	PARIS 16	EB 47		42

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-proprété en indivision NP : Nue-proprété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 1.500,00 EUR

Complément : Attestation rectificative en ce qui concerne l'état civil de la bénéficiaire (2) Mme Mathilde TINTHOIN épouse BEAUVISAGE née le 22/05/1972.

Disposition n° 2 de la formalité 2015P6803 : Echange du 22/06/2015 - lot 44 -

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
1	BLEIN			09/03/1946	
2	TINTHOIN			22/05/1972	
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
3	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU 105 RUE DE LA POMPE A PARIS 16EME				
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
3	TP	PARIS 16	EB 47		44

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-proprété en indivision NP : Nue-proprété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI

**RELEVÉ DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES
INTERROGES**

Disposition n° 2 de la formalité 2015P6803 : Echange du 22/06/2015 - lot 44 -

: Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision
US : Usufruit

Prix / évaluation : 1.500,00 EUR

Complément : Renonciation par la disposante (1) aux charges et réserves contenues dans la formalité publiée le 10/05/2011 Vol 2011P N° 2865.
Attestation rectificative en ce qui concerne l'état civil de la disposante (2) Mme Mathilde TINTHOIN épouse BEAUVISAGE néé le 22/05/1972.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 03/02/2016 AU 05/09/2016

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
04/03/2016 D02026	REFUS DE PUBLIER UN COMMANDEMENT DE SAISIE EN MARGE de la formalité initiale du Vol: 2014S N° 65 MME MONNET Huissier de Justice OYONNAX	05/01/2016	SOCEMA, SOGECA, BAB LA REPUBLIQUE DU CONGO	S00011
04/03/2016 D02027	REFUS DE PUBLIER UN COMMANDEMENT DE SAISIE EN MARGE de la formalité initiale du Vol: 2014S N° 65 MME MONNET Huissier de Justice OYONNAX 05	05/01/2016	SOCEMA, SOGECA, BAB LA REPUBLIQUE DU CONGO	S00012
30/03/2016 D02748	BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du Vol: 2015V N° 2020 ME BONIFASSI PARIS	29/03/2016	Société ORANGE LA REPUBLIQUE DU CONGO	V00616
12/07/2016 D06121	MODIFICATIF A EDD & NOTORIETE ACQUISITIVE NOT BERTHELIN SAINT FLORENTIN	08/07/2016	Cis HUTTEAU D'ORIGNY	P03977
05/09/2016 D07741	REFUS DE PUBLIER UN COMMANDEMENT DE SAISIE EN MARGE de la formalité initiale du Vol: 2014S N° 65 M. CRUSSARD Huissier de Justice PARIS	30/08/2016	COMMISSIONS IMPORT EXPORT (COMMISSIMPEX) LA REPUBLIQUE DU CONGO	S00045
05/09/2016 D07742	COMMANDEMENT VALANT SAISIE M. CRUSSARD Huissier de Justice PARIS	30/08/2016	COMMISSIONS IMPORT EXPORT (COMMISSIMPEX) REPUBLIQUE DU CONGO	S00046

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 38 pages y compris le certificat.

3



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
PARIS 8
6, RUE PAGANINI
75972 PARIS CEDEX 20
Téléphone : 0144645079
Télcopie : 0153274738
Mél. : spf.paris8@dgfip.finances.gouv.fr

Maitre PICARD BRUNO AZZARO GREGOIRE
193 RUE DE L UNIVERSITE
75007 PARIS

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2016F3894

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1966 au 05/09/2016

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Date : 06/09/2016

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	
116	PARIS 16	DG 18			
116	PARIS 16	EB 47			(A)
116	PARIS 16	DG 50		40	(A)
				1 à 2	(A)
				4	(A)
				55	(A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 05/11/2003	références d'enlissement : 2003P6688	Date de l'acte : 01/10/2003
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 07/11/2003	références d'enlissement : 2003V2661	Date de l'acte : 01/10/2003
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRÊTEUR DE DENIERS		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 07/11/2003	références d'enlissement : 2003V2662	Date de l'acte : 01/10/2003
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRÊTEUR DE DENIERS		

N° d'ordre : 4	date de dépôt : 18/02/2005 nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION et REGLEMENT DE COPROPRIETE	références d'enlissement : 2005P1213	Date de l'acte : 06/01/2005
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 30/12/2005 nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS & HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE	références d'enlissement : 2005V3554	Date de l'acte : 14/12/2005
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 23/01/2006 nature de l'acte : VENTE	références d'enlissement : 2006P510	Date de l'acte : 14/12/2005
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 26/01/2006 nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 30/12/2005 Vol 2005V N° 3554	références d'enlissement : 2006D926	Date de l'acte : 14/12/2005
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 29/05/2006 nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION+VENTE	références d'enlissement : 2006P3697	Date de l'acte : 04/04/2006
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 11/05/2007 nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 07/11/2003 Vol 2003V N° 2661	références d'enlissement : 2007D4745	Date de l'acte : 28/03/2007
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 11/05/2007 nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 07/11/2003 Vol 2003V N° 2662	références d'enlissement : 2007D4746	Date de l'acte : 28/03/2007
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 22/01/2008 nature de l'acte : VENTE	références d'enlissement : 2008P453	Date de l'acte : 20/12/2007

N° d'ordre : 12	date de dépôt : 22/01/2008	références d'enlissement : 2008V134	Date de l'acte : 20/12/2007
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS + HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
N° d'ordre : 13	date de dépôt : 19/02/2008	références d'enlissement : 2008V308	Date de l'acte : 12/02/2008
	nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 22/01/2008 Vol 2008V N° 134		
N° d'ordre : 14	date de dépôt : 30/04/2009	références d'enlissement : 2009P2058	Date de l'acte : 09/03/2009
	nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION + VENTE		
N° d'ordre : 15	date de dépôt : 20/01/2010	références d'enlissement : 2010P369	Date de l'acte : 23/12/2009
	nature de l'acte : TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE		
N° d'ordre : 16	date de dépôt : 12/11/2010	références d'enlissement : 2010P6602	Date de l'acte : 13/10/2010
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 17	date de dépôt : 13/09/2012	références d'enlissement : 2012P5888	Date de l'acte : 27/08/2012
	nature de l'acte : ACTE RECTIFICATIF de la formalité initiale du 12/11/2010 Vol 2010P N° 6602		
N° d'ordre : 18	date de dépôt : 10/10/2012	références d'enlissement : 2012P6393	Date de l'acte : 04/10/2012
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 19	date de dépôt : 27/03/2013	références d'enlissement : 2013DD2642	Date de l'acte : 23/11/2012
	nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 22/01/2008 Vol 2008V N° 134		

N° d'ordre : 20	date de dépôt : 08/12/2014	références d'enlissement : 2014S65	Date de l'acte : 29/10/2014
	nature de l'acte : COMMANDEMENT VALANT SAISIE		
N° d'ordre : 21	date de dépôt : 17/04/2015	références d'enlissement : 2015D3159	Date de l'acte : 06/02/2015
	nature de l'acte : MENTION EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 08/12/2014 Vol 2014S N° 65		
N° d'ordre : 22	date de dépôt : 20/07/2015	références d'enlissement : 2015P3616	Date de l'acte : 22/06/2015
	nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION		
N° d'ordre : 23	date de dépôt : 20/07/2015	références d'enlissement : 2015P3632	Date de l'acte : 22/06/2015
	nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION		
N° d'ordre : 24	date de dépôt : 12/10/2015	références d'enlissement : 2015V2020	Date de l'acte : 12/10/2015
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE		
N° d'ordre : 25	date de dépôt : 30/12/2015	références d'enlissement : 2015P6802	Date de l'acte : 09/12/2015
	nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 20/07/2015 Vol 2015P N° 3616		
N° d'ordre : 26	date de dépôt : 30/12/2015	références d'enlissement : 2015P6804	Date de l'acte : 09/12/2015
	nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 20/07/2015 Vol 2015P N° 3632		

FORMALITES REPORTEES

N° d'ordre : 27	date de dépôt : 27/12/2004	références d'enlissement : 2004V3304	Date de l'acte : 14/12/2004
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		

N° d'ordre : 28	date de dépôt : 28/01/2005	références d'enlissement : 2005V261	Date de l'acte : 26/01/2005
	nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 27/12/2004 Vol 2004V N° 3304		
N° d'ordre : 29	date de dépôt : 02/07/2008	références d'enlissement : 2008DD6162	Date de l'acte : 27/05/2008
	nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 12/07/2000 Vol 2000V N° 1708		
N° d'ordre : 30	date de dépôt : 07/05/2009	références d'enlissement : 2009D3617	Date de l'acte : 02/03/2009
	nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 27/12/2004 Vol 2004V N° 3304		
N° d'ordre : 31	date de dépôt : 10/05/2011	références d'enlissement : 2011P2865	Date de l'acte : 15/04/2011
	nature de l'acte : DONATION		
N° d'ordre : 32	date de dépôt : 20/07/2015	références d'enlissement : 2015P3625	Date de l'acte : 22/06/2015
	nature de l'acte : ECHANGE		
N° d'ordre : 33	date de dépôt : 30/12/2015	références d'enlissement : 2015P6803	Date de l'acte : 09/12/2015
	nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 20/07/2015 Vol 2015P N° 3625		

ETAT HYPOTHECAIRE

5 avenue de la Celle Saint Cloud à VAUCRESSON

Le poursuivant annexe au présent cahier des conditions de vente l'état hypothécaire levé sur publication du commandement valant saisie immobilière.

Fait à PARIS le 03/10/16

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
VANVES 1

Demande de renseignements n° 2016F4571
déposée le 06/09/2016, par Maître PICARD BRUNO

CERTIFICAT

Réf. dossier : SAISIE IMMO COMMISIMPEX/CONGO

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1966 au 01/04/2001
[] qu'il n'existe aucune formalité au fichier immobilier,
[x] qu'il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 1 faces de copies de fiches ci-jointes,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 02/04/2001 au 16/02/2016 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
[x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A VANVES 1, le 07/09/2016

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Jacques COULONGEAT

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

5

CERTIFICAT DE DEPOT DU 17/02/2016 AU 06/09/2016

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
06/09/2016 D09158	COMMANDEMENT VALANT SAISIE M CRUSSARD (Huissier de Justice) PARIS	30/08/2016	COMMISSIONS IMPORT EXPORT REPUBLIQUE DU CONGO	S00034

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Fin du document informatisé Fidji

Maitre PICARD BRUNO
193 RUE DE L'UNIVERSITE
75007 PARIS

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
VANVES 1
58 boulevard du Lycée
92175 VANVES CEDEX
Téléphone : 0141093800
Télécopie : 0141093801
Mél. : spf.vanves1@dgfip.finances.gouv.fr

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2016F4571

Date : 07/09/2016

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1966 au 06/09/2016

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
76	VAUCRESSON	AK 439		

